

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 05 - 14

Séance du 25 mai 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 28
Représenté : 5

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME**

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
ET D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
PAR LA COMMUNE**

**DU MUSEE
DE TAUROENTUM**

A LA C.A.S.S.B

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN
Anne-Laure, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia,
MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI
Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique,
LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann,
PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur Louis
FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Helen ETCHANCHU (procuration à
Monsieur Pascal CORDEIL), Astrid MANOUKIAN (procuration à
Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à
Monsieur Dominique HOCQUET).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur Louis FERRARA

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210525-DEL20210514-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerce sa compétence au titre des actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux, à dynamiser ces territoires, et participe par tous moyens à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la Ville et la C.A.S.S.B souhaitent mettre en valeur le site archéologique de Tauroentum.

En effet, ce Musée établi sur les vestiges d'une importante villa maritime de la période romaine, classé depuis 1926 au titre des monuments historiques, rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire.

D'autre part, de nombreuses visites scolaires sont organisées tout au long de l'année et les nombreux visiteurs viennent de l'ensemble du territoire régional et national contribuant ainsi à la reconnaissance de ce site littoral et de ses alentours touristiques.

Il est précisé à l'Assemblée Communale que ce projet de mise en valeur se réalisera conformément au permis de construire obtenu le 29 octobre 2020 ainsi qu'à l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles obtenue également à cette même date.

Cette opération d'un montant prévisionnel de travaux de 1 000 000 euros HT est subventionnée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Région pour un montant de 240 000 euros.

Dans la perspective de la mise en valeur du site et la mise en œuvre du programme établi, un projet de convention définit les conditions de la mise à disposition du site par la Commune auprès de la C.A.S.S.B.

Le Bureau Communautaire par délibération en date du 12 avril 2021, a approuvé la convention ci-jointe de mise à disposition, à titre gracieux par la Commune, du site archéologique à la C.A.S.S.B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et notamment ses articles 4.1 et 5.5,

Considérant l'intérêt communautaire du Musée de Tauroentum,

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210525-DEL20210514-DE Date de télétransmission : 27/05/2021 Date de réception préfecture : 27/05/2021
--

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gracieux par la Commune de ce site archéologique à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux par la Commune de ce site archéologique à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210525-DEL20210514-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE

PAR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER
DU MUSEE TAUROENTUM
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Saint-Cyr-sur-Mer
Convention de mise à disposition du Musée de Tauroentum

Page 1 / 7

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210525-DEL20210514-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Table des matières

1. PARTIES A LA CONVENTION	3
2. EXPOSE PREALABLE	3
3. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE	4
4. DUREE DE LA CONVENTION	5
5. DESIGNATION	5
6. PROJET	5
7. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX	5
8. RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE	6
9. DISPOSITIONS FINANCIERES	6
10. SUITES DE LA CONVENTION	6
11. RESILIATION	6
12. DISPOSITIONS DIVERSES	6
13. MODALITES D'OCCUPATION DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX	7
14. ANNEXES	7

1. PARTIES A LA CONVENTION

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD
SAINTE BAUME, Représentée par son Président
en exercice, M. Ferdinand BERNHARD, Dûment
habilité aux présentes

Ci-après "LA COMMUNAUTÉ"

ET

- La COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER,
Représentée par son Maire en
exercice, M. Philippe
BARTHELEMY, Dûment
habilitée aux présentes

Ci-après "LA COMMUNE"

Les partis sont ci-après désignées individuellement une "PARTIE" ou collectivement les "PARTIES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses
articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 12 avril 2021
Vu la délibération du Conseil municipal de la Mairie de Saint Cyr sur Mer en date du

2. EXPOSE PREALABLE

En application des dispositions de ses statuts, la COMMUNAUTE exerce sa compétence au titre des actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux, à dynamiser ces territoires, et participe par tous moyens à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour ce qui concerne l'objet des présentes au titre de la «Promotion du Tourisme » (article 4.1 des statuts) et «Construction, Aménagements d'équipements culturels d'intérêt communautaires (article 5.5 des statuts)

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume souhaite mettre en valeur le site Archéologique de Tauroentum sur la commune de Saint Cyr sur Mer, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 000 000 € HT.

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Saint-Cyr-sur-Mer
Convention de mise à disposition du Musée de Tauroentum

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210525-DEL20210514-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

En effet, ce musée établit sur les vestiges d'une importante villa maritime de la période romaine, classé depuis 1926 au titre des Monuments Historiques, rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire.

De nombreuses visites scolaires sont organisées tout au long de l'année et les nombreux visiteurs viennent de l'ensemble du territoire régional et national contribuant ainsi à la reconnaissance de ce site littoral et de ses alentours touristiques.

Dans ces conditions, ce musée est à considérer comme un équipement d'intérêt communautaire.

Ce projet se réalisera conformément au Permis de Construire obtenu le 29/10/2020 ainsi qu'à l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles obtenue également le 29/10/2020

Ce projet se réalise conformément au Permis de Construire obtenu le 29/10/2020 ainsi qu'à l'autorisation de la DRAC obtenue également le 29/10/2020.

Pour permettre la mise en valeur de ce site et mettre en œuvre le programme établi par la communauté, les parties se sont rencontrées afin d'établir un projet de convention, visant à définir les conditions de la mise à disposition du site par la commune auprès de la communauté.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

3. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour les besoins des travaux d'aménagements pour la mise en valeur du site, la Communauté d'Agglomération a besoin d'être autorisé à occuper l'emprise de la parcelle référencée au 7 route de la Madrague – Vestige de Tauroentum.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération à occuper temporairement l'emprise de la parcelle référencée au 7 route de la Madrague – Vestige de Tauroentum.

La convention confère à la Communauté d'agglomération, une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels immobiliers.

A l'issue de la réalisation du projet, le site fera retour à la COMMUNE sans autre formalité.

Elle détermine les modalités selon lesquelles la Communauté D'agglomération est autorisés à occuper ladite emprise mise à disposition, pendant les travaux.

Par les présentes, la COMMUNE met donc à la disposition de la COMMUNAUTE le site décrit au point 5 ci-dessous pour la durée strictement nécessaire aux travaux et aménagements de mise en valeur du site tels qu'ils résultent de la description du projet en point 6.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la durée totale de l'opération.
Son terme est fixé au plus tard à la réception des travaux, prévue pour le 3^{ème} trimestre 2022 hors aléas (le dernier Procès-verbal de réception faisant foi).
Elle ne se prolonge pas par tacite reconduction.

5. DESIGNATION

Le site objet de la présente convention est le suivant :

Site Archéologique Tauroentum dit « Musée Tauroentum »
Parcelle non cadastrée
Adresse : 7 route de la Madrague – Vestige Tauroentum
83 270 SAINT CYR SUR MER

6. PROJET

La COMMUNAUTE met en œuvre un projet de mise en valeur du site consistant en :

- La conservation de la maison existante avec une rénovation complète des intérieurs et un réaménagement du logement de gardien.
- La création d'une extension bâtie de 80 m2 environ (accueil, espace d'exposition/boutique, WC-PMR) avec terrasse.
- La construction d'un nouvel auvent pour le four
- Diverses interventions sur les vestiges archéologiques (murs, collecteur, bassin, impluvium)
- La mise en valeur générale et l'accessibilité du site

La COMMUNE autorise par les présentes expressément la COMMUNAUTE à réaliser l'intégralité du projet, la COMMUNAUTE s'interdisant toute utilisation du site pour un usage qui ne relèverait pas directement du projet.

7. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant l'occupation des terrains, les parties feront procéder de manière contradictoire à un état des lieux, lequel fera partie intégrante de la présente convention.

L'état des lieux sera dressé en deux exemplaires originaux datés et signés des Parties :

- A la CA
- A la commune

En tout état de cause, l'état des lieux devra être réalisé au plus tard le jour de la prise de possession.

En cas de prise de possession différée par rapport à la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à se rendre disponible pour réaliser l'état des lieux initial dans le courant du mois précédant la date de prise de possession de

la parcelle concernée

8. RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNE nonobstant la mise à disposition du site, conserve l'entière responsabilité découlant de ses droits de propriétaire, et les charges et risques de toute nature y afférents (droits, taxes, impôts, charges diverses, surveillance, responsabilité, ...).

La responsabilité de la COMMUNAUTE ne peut être impliquée à raison de quelque dommage créé par ou issu de la propriété ou de l'usage du site, sa responsabilité étant strictement limitée aux opérations résultant de la mise en œuvre du projet.

La COMMUNAUTE n'a en aucune manière la qualité de preneur ou de locataire. Les charges éventuelles d'assurances liées au site demeurent à la charge de la COMMUNE, la COMMUNAUTE assurant exclusivement les études, le financement et la réalisation des travaux permettant de mener à bien le projet.

La CA souscrit toute police d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention

9. DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente autorisation d'occupations mettant à disposition le site est consentie et acceptée à titre gracieux. La COMMUNE ne supportera d'autres dépenses que celles mises à sa charge par la présente convention.

10. SUITES DE LA CONVENTION

Les suites de la convention, une fois le projet mené à bien, feront l'objet le cas échéant d'un accord entre les parties.

11. RESILIATION

La convention pourra d'une part être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à compter de sa notification.

Si un abandon du projet devait intervenir, la CA pourra résilier la convention. Cette résiliation sera effective quinze jours après notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception de la CA à la Commune de la délibération afférente.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter à ce jour ni remettre en cause leur capacité pour l'exécution des engagements figurant aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leur identité est conforme à celle figurant en tête des présentes
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou d'une procédure similaire, ni susceptibles de l'être
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune action pouvant remettre en cause leur faculté de contracter aux présentes

La COMMUNE déclare que le site mis à disposition est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel de même nature faisant obstacle à l'exécution de la présente convention.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu sont à la charge de la COMMUNE, qui s'y oblige expressément.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif figurant en tête de la présente convention.

13. MODALITES D'OCCUPATION DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX

LA CA est autorisée, pour permettre l'alimentation électrique des installations provisoires nécessaires pendant les travaux à procéder aux installations nécessaires à l'acheminement du courant électrique sur le poste de transformation le plus proche selon la puissance disponible et en accord avec les services techniques de la Commune et ceux d'ERDF.

Il est précisé que l'ensemble des consommations d'énergie et de fluides nécessaires au bon déroulement des travaux sont à la charge de la CA.

14. ANNEXES

Sont joints à la présente convention :

- Le périmètre mis à disposition/ plan cadastral
- Les plans du projet de mise en valeur du site Archéologique de Tauroentum
- Le planning prévisionnel de l'opération d'aménagement/travaux

FAIT EN EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A
LE

Pour la COMMUNE DE SAINT CYR
SUR MER
M. Philippe BARTHELEMY, Maire

A
LE

Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SUD SAINTE
BAUME
M. Ferdinand BERNHARD